

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, ROURE Séverine, VIANNET Josiane VOLPARO Emmanuelle, et MM. BREYSSE Sylvain, CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LIOGIER Michel, PIALAT Yves, TASSAN-DIN Bruno et VIDAL Emmanuel

Absents : MM. TESTUD Jean-Luc et TESTON Daniel

Secrétaire de séance : Mme VIANNET Josiane

Ordre du Jour :

1. *Désignation du(de la) secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2025*
3. *Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal*
4. Budget Eau et assainissement : autorisation de paiement de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2025 **(2025/006)**
5. Budget Commune : autorisation de paiement de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2025 **(2025/007)**
6. Budget eau et assainissement : examen d'une demande de remise gracieuse **(2025/008)**
7. Remise en état de la toiture de l'immeuble place du marché couvert : choix de l'entreprise et validation du devis **(2025/009)**
8. Via Ferrata : modification des tarifs de droit d'entrée et de location du matériel **(2025/010)**
9. Vente parcelle AD 836 - Chemin de la Coste **(2025/011)**
10. Acquisition parcelle AC 404 : formalisation de la transaction par acte administratif, désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte **(2025/012)**
11. Biens sans maître : intégration de la parcelle AH 124 dans le domaine privé communal **(2025/013)**
12. Foncier : autorisation de vente de terrain (parcelle H 481) à la société CELLAND (Antenne relais Free Mobile) **(2025/014)**
13. Projet immobilier ADIS chemin de l'Échelle du Roi : Exonération de la Taxe d'aménagement et de la participation à l'assainissement collectif (PAC) **(2025/015)**
14. Mise à disposition d'équipements communaux au profit de la délégation militaire départementale de l'Ardèche : Autorisation de signature de la convention d'occupation précaire **(2025/016)**
15. Questions orales
16. Informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	12
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

Le Conseil adjoint à la secrétaire une auxiliaire en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2025 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière réunion du conseil municipal, il a validé les devis suivants :

- Cédric CLUZEL Electricité : Mise aux normes salle la Vesprade – Montant : 2 063,00 €
- Cédric CLUZEL Electricité : Mise aux normes salle d'activités – Montant : 1 792,00 €
- Entreprise ROBERT Electricité : Mise aux normes alarme salle polyvalente – Montant : 6663,00 €HT
- Alpes Contrôles : Diagnostic amiante/plomb école avant travaux de rénovation – Montant : 2 600 €HT
- Entreprise LAVILLE : Travaux supplémentaires église (peinture narthex) : 2 465,75 €
- Entreprise LAVILLE : Travaux supplémentaires église (peinture moulures chœur, financé par ASEET) – Montant : 3 762,00 €HT
- E-bike location : Equipements via ferrata (30 baudriers, 40 longes...) – Montant : 7104,64 €HT
- E.T.A.R. ROBERT Cyril : Prestation épareuse (50 h) – Montant : 3 620,00 €HT

4. D2025/006 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les restes à réaliser et les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;
- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le montant des dépenses réelles d'investissement ouvert au budget primitif 2024 et éventuellement par décisions modificatives, qui s'élève à 393 108.94 €, répartis ainsi :
 - Opération 11 - Chapitre 21 : 9 000,00 €
 - Chapitre 23 : 384 108.94 €

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans la limite d'un montant de 98 277.23 € et propose la répartition suivante :

218-11	Autres immob corporelles	2 000.00
2315-11	Installations techniques en cours	96 277.00

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2024, dans les conditions prévues par la loi et selon les modalités exposées ci-dessus.

Votant	Bryesse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

5. D2025/007 : BUDGET COMMUNE : AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote

du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les restes à réaliser et les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le montant des dépenses réelles d'investissement ouvert au budget primitif 2024 et éventuellement par décisions modificatives, qui s'élève à 1 250 785.07 €, répartis ainsi :
 - OPÉRATION 11
 - Chapitre 21 : 544 139.85
 - Chapitre 23 : 376 243.22
 - OPÉRATION 12
 - Chapitre 20 : 9 960.00
 - Chapitre 21 : 160 000.00
 - OPÉRATION 30
 - Chapitre 21 : 160 442.00

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans la limite d'un montant de 312 696.26 € et propose la répartition suivante :

2031-11	Frais d'études	92 000.00
213185-11	Autres bat publics – Salles	25 000.00
213186-11	Autres bat publics - Eglise	21 000.00
21321-11	Immeubles de rapport	25 000.00
2188-11	Autres immob corporelles	10 000.00
2313-11	Constructions	57 696.00
2151-12	Réseaux de voirie	60 000.00
21578-12	Autre matériel technique	2 000.00
2188-30	Autres immob corporelles	20 000.00

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2024, dans les conditions prévues par la loi et selon les modalités exposées ci-dessus.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

6. D2025/008 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : EXAMEN D'UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande formulée par Monsieur ALERTE Joël qui sollicite une remise sur sa facture d'eau 2025 (consommation 2024).

Monsieur le Maire rappelle les faits : les services techniques avaient détecté une fuite après compteur au 17 rue Mercière le 11 avril 2024 et avaient fermé la vanne au niveau de la bouche à clé ; depuis le relevé de fin d'année 2023, 88 m³ étaient passés au compteur alors que Monsieur ALERTE n'était pas présent sur Thueyts (résidence secondaire). Monsieur ALERTE avait été informé et avait fait intervenir un ami, habitant de la Commune. Il s'avère que la fuite provenait d'un ancien WC. La facture d'eau 2025 s'élève à 464.47 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle remise gracieuse. Il rappelle que les fuites d'eau après compteur sont sous la responsabilité de l'abonné. S'agissant de résidences secondaires, il est important que les abonnés au service de l'eau mettent tout en œuvre pour neutraliser leur installation en posant un robinet à clapets intégrés après compteur permettant de réaliser une purge de vidange.

Il propose de fixer le montant de la remise gracieuse à 150 €.

Ce montant sera inscrit dans le budget primitif 2025 du service de l'eau et assainissement.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

7. D2025/009 : REMISE EN ÉTAT DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE PLACE DU MARCHÉ COUVERT : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET VALIDATION DU DEVIS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du constat d'infiltrations d'eau de pluie par la toiture de l'immeuble communal situé sur la place du marché couvert, 10 place du Champ de Mars, provoquant des dégâts des eaux dans les appartements de l'immeuble. Il est donc urgent de réaliser des travaux, consistant à nettoyer les tuiles encrassées, réparer le faîtage et remplacer le film protecteur sous le litalage.

Des entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux.

Après examen des offres, il est proposé au conseil municipal :

- de désigner l'entreprise de Maçonnerie Générale HORJALES Maxime, quartier les Roberts 07000 SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN, pour réaliser les travaux de remise en état de la toiture de l'immeuble communal situé 10 place du Champ de Mars ;
- d'autoriser le Maire à valider le devis de travaux dont le montant s'élève à 22 038,99 € HT soit 24 242,89 € TTC.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

8. D2025/010 : VIA FERRATA DU PONT DU DIABLE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021/018 DU 21 MARS 2021 RÉVISANT LES CONDITIONS D'ACCÈS, DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DE LA VIA FERRATA DU PONT DU DIABLE

Article 1^{er} : À l'article 2, l'adresse d'exploitation du commerce par Monsieur Lemoine à l'enseigne « Diabolo » est précisée par l'ajout : « 1345 Route du Pont du Diable ».

Article 2 : Le second alinéa de l'article 3 est remplacé par le texte suivant :
« À compter du 1^{er} avril 2025, le droit d'entrée de la Via ferrata du Pont du Diable est fixé à quatre (4) euros ».

Article 3 : La dernière phrase de l'article 4 est remplacée par la phrase suivante : « Ces conventions prévoient les modalités de réservation et de paiement du droit d'entrée par ces guides professionnels. »

Article 4 : Au premier alinéa, les mots « pour 2021 » sont remplacés par les mots « à compter du 1^{er} avril 2025 ».

Le tableau du premier alinéa de l'article 5 est remplacé par le tableau suivant :

Objets	Tarifs en euros
Matériel complet (baudrier, poulie et sa longe, casque, longe en « Y »)	18.00
Matériel complet (Comités d'entreprise – Clubs – Groupes scolaires)	10.00
Éléments séparés d'équipement (poulie et sa longe, casque, longe en « Y »), par élément	8.00

Article 5 :

La délibération sus-mentionnée n° 2021/018 du 22 mars 2021 modifiée par la présente délibération est entièrement republiée comme suit :

VIA FERRATA DU PONT DU DIABLE : RÉVISION DES CONDITIONS D'ACCÈS, DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION MODIFIÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N° 2025/010 DU 20 FÉVRIER 2025

Article 1 : Conditions d'accès à la Via ferrata du Pont du Diable

L'accès du public à la Via ferrata du Pont du Diable se fait aux conditions et conformément aux règles fixées par arrêté municipal.

Article 2 : Modalités de gestion de la Via ferrata du Pont du Diable

La Via ferrata du Pont du Diable sera gérée par des délégations de service public sous forme de régie intéressée.

Le Maire est autorisé à signer des conventions de délégation de service public sous forme de régie intéressée avec :

- Monsieur Frédéric LEMOINE exerçant une activité de commerce sous l'enseigne « DIABOLO » sur le site du Pont du Diable 1345 Route du Pont du Diable ;
- La SARL LABROT, représentée par son gérant Monsieur Denis LABROT exerçant une activité de commerce sous l'enseigne « Le Jardin Athogien » 9 place du Champ de Mars.

Ces conventions prévoient les modalités selon lesquelles ces régisseurs participent à la promotion de la Via ferrata du Pont du Diable, louent les équipements de protection individuelle destinés à être utilisés dans le cadre de l'exercice d'une activité sportive ou de loisirs tels que prévus aux articles R. 322-27 et suivants du Code du sport et adaptés à la pratique de la Via ferrata du Pont du Diable. Ils encaissent les droits et prix de location prévus aux articles 3 et 5 de la présente délibération et informent les usagers. Leur rémunération, modulée selon les résultats, ne peut dépasser 30 % des droits et locations ainsi encaissés.

En cas de fermeture simultanée des établissements des deux régisseurs, la Commune peut assurer, en régie directe, un service ponctuel d'encaissement des droits d'entrée et de location du matériel aux mêmes conditions que celles prévues aux articles 3 et 5 de la présente délibération. Elle assure l'information des usagers.

Article 3 : Tarifs de la Via ferrata du Pont du Diable

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'instauration d'un péage pour les usagers de la Via ferrata du Pont du Diable pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

A compter du 1^{er} avril 2025, le droit d'entrée de la Via ferrata du Pont du Diable est fixé à quatre (4) euros.

Article 4 : Condition d'utilisation de la Via ferrata du Pont du Diable par les guides professionnels

Le Maire est autorisé à signer, avec les guides professionnels qui le souhaiteront, des conventions d'utilisation de la Via ferrata du Pont du Diable qui, au besoin, consentiront, pour les personnes encadrées, un tarif spécifique et modulé pour le droit d'entrée prévu à l'article 3 sans que ce tarif puisse être inférieur à 3 euros. Ces conventions prévoient les modalités de réservation et de paiement du droit d'entrée par ces guides professionnels.

Article 5 : Tarifs de location du matériel pour la Via ferrata du Pont du Diable

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} avril 2025 et par demi-journée, les tarifs de location des équipements de sécurité obligatoires définis par l'arrêté municipal prévu à l'article 1 destinés à la pratique de la Via ferrata du Pont du Diable :

Objets	Tarifs (€)
Matériel complet (baudrier, poulie et sa longe, casque, longe en « Y »)	18.00
Matériel complet (Comités d'entreprise – Clubs – Groupes scolaires)	10.00

Éléments séparés d'équipement (poulie et sa longe, casque, longe en « Y »), par élément	8.00
---	------

Ces tarifs sont appliqués dans le cadre des conventions signées avec les concessionnaires mentionnés à l'article 2 ou, dans le cas précisé à ce même article, directement en régie par la Commune. Dans ces cas, la location de tout ou partie de l'équipement inclut le droit d'entrée prévu à l'article 3.

Pour les comités d'entreprise, les clubs et les groupes scolaires, la location de l'équipement complet est gratuite pour l'encadrant.

En cas de non-restitution de l'équipement loué, les usagers se voient appliquer, par le concessionnaire ou la Commune, une retenue forfaitaire de 300 euros pour un équipement complet et de 100 euros pour chaque élément séparé d'équipement.

Toute dégradation volontaire du matériel loué sera à la charge de l'utilisateur.

Article 6 : Preuve de l'acquittement du droit d'entrée

Pour que les usagers puissent justifier du paiement du droit d'entrée, ils se verront délivrer des tickets qui serviront de justificatifs.

Un arrêté municipal précisera les modalités de délivrance de ces tickets.

Article 7 : Infractions

Les usagers qui s'engageront sur le site sans respecter les conditions fixées par l'arrêté mentionné à l'article 1^{er} ou qui n'auront ni acquitté le droit d'entrée fixé à l'article 3, ni loué le matériel auprès d'un des concessionnaires mentionnés à l'article 2 ou auprès de la Commune se verront dresser procès-verbal par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité et conformément aux lois et règlements en vigueur. Ils seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe.

Article 8 : Exécution

Le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUEYTS sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée en mairie et à chacun des points d'accès de la Via ferrata du Pont du Diable.

Article 9 : Abrogation

Les délibérations du Conseil Municipal n°2015/026 du 23 avril 2015 et n°2017/002 et n°2017/003 du 10 février 2017 sont abrogées.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

9. D2025/011 : VENTE PARCELLE AD 836 - CHEMIN DE LA COSTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023/047 du 19 octobre 2023, relative à la désaffectation et au déclassement d'une zone de 18 m² intégrée à tort à la voie communale n°30 dite chemin de la Coste, car correspondant à une partie de l'emprise d'un garage appartenant à Mme et M. BOUET Lynda et Franck.

À la suite du déclassement et de l'intégration de cette parcelle de terrain dans le parcellaire cadastral, il est proposé de céder celle-ci à Mme et M. BOUET Lynda et Franck.

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet de Géomètres-Experts Géo-Siapp 07200 AUBENAS, le 5 septembre 2023 ;

Vu le plan d'arpentage et de division faisant apparaître l'attribution du numéro 836, section AD, à la parcelle de 18 m² correspondant à l'emprise du garage de Mme et M. BOUET Lynda et Franck,

Vu la demande de Mme et M. BOUET Lynda et Franck, demeurant 90 impasse du Bardy 07330 BARNAS,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrée section AD numéro 836 à Mme et M. BOUET Lynda et Franck, au prix de **18 €**, hors frais d'acte (à la charge de la Commune) ;

- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce correspondant à cette transaction.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Pig	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	12
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

10. D2025/012 : ACQUISITION PARCELLE AC 404 : FORMALISATION DE LA TRANSACTION PAR ACTE ADMINISTRATIF, DÉSIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2024/041 du 5 septembre 2024 par laquelle il accepte l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AC n°404 auprès de la SCI TARANIS, représentée par Madame Françoise GUATELLI, 25 rue Fortuné Charlot 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, au prix de **2 000 €**.

Monsieur le Maire indique que la rédaction et la signature de l'acte authentique se feront en la forme administrative.

Il précise que, en vertu des dispositions des articles 1311-13 et L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Vu l'article L. 1311-13 et 2122-4 du Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

- Vu l'article 1317 du Code civil ;
- Vu la délibération n° 2023/046 en date du 19 octobre 2023 ;

DÉCIDE :

1. De réaliser l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AC 404 (1405 m²), autorisée par la délibération susvisée, par acte administratif et confié à Pierre CHAPUIS, Maire de Thueyts, la charge de dresser et recevoir cet acte.
2. De désigner Mme Sandrine MOREL, 1^{ère} Adjointe au maire, et, en cas d'empêchement, M. Bruno TASSAN-DIN, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

11. D2025/013 : BIENS SANS MAITRE : INTEGRATION DE LA PARCELLE AH 124 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/073 du 26 juin 2024 portant présomption d'un bien vacant et sans maître, relatif à la parcelle AH 124, lieudit L'Estrade, d'une superficie de 8 m² ;

Considérant que l'arrêté précité a été affiché en mairie du 26 juin 2024 au 7 janvier 2025 inclus ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle AH 124 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Il est proposé au conseil municipal d'incorporer la parcelle cadastrée AH 124 dans le domaine privé communal.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

12. D2025/014 : FONCIER : AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN (PARCELLE H 481) A LA SOCIETE CELLAND (ANTENNE RELAIS FREE MOBILE)

La présente délibération annule et remplace la délibération n°D2024/062 du 14 novembre 2024, relative à la vente de la parcelle H481 à la société On Tower France.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'offre de la société Celland Estate Management France, Immeuble Ardeko 58 Avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt, en vue de l'acquisition d'une portion de 70 m² sur la parcelle cadastrée H 481, lieudit Fargebelle, de part et d'autre du pylône de téléphonie mobile de l'opérateur Free Mobile. La parcelle est actuellement louée par l'opérateur.

Une servitude de passage sera établie sur les parcelles attenantes afin de permettre l'accès au site depuis la piste DFCI.

Dans ce contexte,

- Considérant qu'il est opportun et avantageux pour la Commune de céder à la société exploitante la partie de la parcelle H 481 (dont la surface totale est de 5032 m²) supportant le pylône de téléphonie mobile ;
- Considérant qu'en contrepartie de cette cession, la société Celland Estate Manager France consent à verser à la commune la somme de 41 500 € ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition d'achat d'une portion de 70 m² de la parcelle H 481 par la société Celland Estate Management France, pour le prix de 41 500 € ;
- d'autoriser le maire à signer l'acte authentique de vente devant notaire ainsi que tous documents relatifs à cette transaction ;
- de prendre acte que l'établissement des documents de division parcellaire ainsi que les frais d'acte et de procédure sont à la charge de l'acquéreur.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

13. D2025/015 : PROJET IMMOBILIER ADIS CHEMIN DE L'ÉCHELLE DU ROI : EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET DE LA PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la société ADIS SA HLM d'Aubenas, pour la réalisation de dix logements en locatif social, sur un terrain dont l'entrée se situe 120 chemin de l'Échelle du Roi.

La société ADIS SA HLM qui sollicite auprès de la Commune l'exonération totale de la Taxe d'Aménagement ainsi qu'une exonération totale de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) sur cette opération qui se trouve confrontée à une problématique d'équilibre financier.

Décision : Après délibération, par 12 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

- Décide d'exonérer totalement de la Taxe d'Aménagement le projet de construction de dix logements sociaux, 120 chemin de l'Echelle du Roi ;

- Décide d'exonérer totalement ce même projet de la participation à l'assainissement collectif (PAC).

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X		X	X	X	X	X			X	X	X	12
Contre																0
Abstention					X											1
Déport																0

14. D2025/016 : MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AU PROFIT DE LA DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE DE L'ARDÈCHE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de convention entre la Commune et la Délégation Militaire Départementale de l'Ardèche (DMD 07), ayant pour objet de définir les modalités pratiques de la mise à disposition à la DMD 07 de la via ferrata du Pont du Diable ainsi que de la salle polyvalente au profit des unités militaires, dans le cadre de l'organisation d'activités militaires en secteur civil.

Il s'agit d'une convention d'occupation précaire, régime spécifique non soumis aux régimes des baux commerciaux et des baux d'habitation.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, sans dépôt de garantie.

Décision :

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve et autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de la via ferrata du Pont du Diable et de la salle polyvalente, au profit de la Délégation Militaire Départementale de l'Ardèche.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

11. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

12. INFORMATIONS DIVERSES

- **Rénovation église** : La première partie des travaux (maçonnerie, reprise des fentes...) est achevée. Les couleurs ont été choisies et les peintures commandées, les travaux reprendront début mars.

- **Rénovation école** : les dossiers de demandes de subventions sont en cours de finalisation.
- **Projet de réfection des réseaux/réaménagement avenue du Val d'Ardèche** : compte tenu du coût, le projet sera certainement réalisé en trois tranches.
- **Contentieux carrière Dodet** : Un constat va être établi par un commissaire de justice. La commune va être représentée par un avocat, conjointement avec la communauté de communes.
- **Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux** : poursuite de l'opération, des études sont en cours pour la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45 le 20/02/2025.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET